

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, ET DE L'ALIMENTATION

**Direction
générale de l'enseignement
et de la recherche**

**Inspection de
l'enseignement agricole**

RAPPORT

La place des apprenants dans la vie associative et sociale des établissements, leur place dans les instances

L'évaluation du fonctionnement des services de la vie scolaire des EPLEFPA

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche a confié à l'inspection de l'enseignement agricole une mission d'expertise sur la vie scolaire dans les EPLEFPA.

Cette mission regroupe les champs suivants :

- La participation et l'engagement des jeunes dans la vie associative et sociale des établissements d'enseignement agricole public
- L'engagement des jeunes dans les instances de l'établissement
- L'évaluation du fonctionnement des services de la vie scolaire des EPLEFPA.

Un groupe d'inspecteurs a été constitué pour travailler sur ce chantier.

Composition du groupe :

Pilote : Roger Volat, inspecteur à compétence générale, éducation et vie scolaire

Co-pilote : Dominique Labattut, chargé de mission d'inspection, compétence générale

Inspecteur à compétence générale :

- Frédéric Cappe

Inspecteurs à compétence pédagogique :

- Fabienne Kuntz-Roussillon, Education physique et sportive
- Laurent Devilliers, Education socioculturelle
- Louis Larcade, Histoire géographie
- Véronique Wozniak, Documentation et technologies de l'information et du multimédia.

Inspecteur chargé des exploitations agricoles et des ateliers technologiques :

- Xavier Bordenave

Inspecteur chargé de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage :

- Jean-Pierre Tosi

Inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière :

- Bruno Poupin et Joël Simon.

Un questionnaire a été élaboré sur chacun des champs du dossier.

40 établissements ont été choisis. Ils constituent un panel représentatif des EPLEFPA de métropole et d'outre-mer.

Les trois questionnaires ont été adressés à ces établissements. Au cours de missions qu'ils ont conduites au sein de chacun d'eux, les inspecteurs ont recueilli les informations nécessaires. Ont été entendus les chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, ainsi que des enseignants, assistants d'éducation et apprenants.

Une synthèse de ces questionnaires a été élaborée par le groupe d'inspecteurs.

I - Participation et engagement des jeunes dans la vie associative et sociale des établissements d'enseignement agricole public

1 - Le tissu associatif tel qu'il se présente actuellement dans les EPLEFPA

Tous les établissements sondés possèdent des associations en leur sein.

80% des établissements de l'enquête possèdent une ALESA (association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis), ce qui signifie que, contrairement à ce que demande la réglementation, 20% des établissements ont conservé une ASC (association sportive et culturelle).

Dans tous les établissements, concernant les activités sportives, soit une association sportive propre a été constituée, soit il est demandé aux apprenants une cotisation pour participer aux activités de l'UNSS.

42% des établissements consultés possèdent une association des anciens élèves.

30% des établissements répondent qu'il existe d'autres associations. Il peut s'agir d'une association de parents d'élèves (très peu d'établissements en possèdent une), d'une association d'étudiants BTSA pour récolter des fonds afin d'organiser un voyage d'études, d'une association pour le sport scolaire des apprentis, d'une association d'adultes bûcherons dans un CFPPA...

Dans près de 80% des cas, les associations sont ouvertes à toutes les catégories d'apprenants. C'est notamment le cas des ALESA, même si le rythme des activités des apprentis ne favorise pas leur insertion dans ce genre d'association. Dans les établissements sondés, un seul apprenti est président d'une ALESA, mais il était auparavant élève du même établissement.

2 - Une implication des apprenants dans le tissu associatif à des degrés divers

La vie associative n'exclut aucun groupe d'apprenants, mais l'engagement étant libre, certaines classes peuvent ne pas avoir d'adhérents dans des associations. A noter que 70% des établissements sondés ont déclaré avoir une vie associative active ou très active.

Plusieurs éléments expliquent l'implication à des degrés divers des apprenants dans le tissu associatif des EPLEFPA :

- L'implication des enseignants d'éducation socioculturelle et d'éducation physique et sportive est un élément incontournable du dynamisme associatif dans les établissements. Le rôle du service de la vie scolaire, et notamment du ou de la CPE, est également à souligner.
- Dans certains EPLEFPA, les enseignants d'éducation socioculturelle ont proposé la nomination de délégués culturels au sein de chaque classe. Ce dispositif favorise de façon évidente l'implication des élèves des classes concernées au sein des ALESA.
- Le fort taux d'élèves internes est un élément facilitateur de l'engagement associatif. En effet, dans les établissements urbains ou péri-urbains qui comptent une grande majorité d'externes ou de demi-pensionnaires, dont le départ du lycée ou du CFA est lié à la présence de transports scolaires urbains, les apprenants quittent l'établissement à la sortie des cours et ne sont que

peu impliqués dans la vie associative. A noter, dans ce cas-là, que la « concurrence » des animations proposées en milieu urbain est alors très forte. Les élèves s’y impliquent, notamment durant les week-ends (activités sportives notamment).

- Il apparaît, de façon logique, que l’implication dans la vie associative est un peu moins forte dans les classes terminales soumises à davantage de pression au niveau du travail scolaire que dans les autres classes.

3 - Une présentation des associations est faite, mais elle est souvent à l’initiative des professeurs d’éducation socioculturelle

97% des établissements répondent qu’une présentation du tissu associatif est faite auprès des nouveaux arrivants. Elle est toujours collégiale. Elle varie d’un établissement à un autre, mais dans 75% des cas, elle est assurée par les enseignants d’éducation socioculturelle. Le CPE intervient dans près de la moitié des établissements, le directeur ou son adjoint dans un tiers seulement. Les apprenants responsables des associations l’année passée sont associés dans 44% des cas à la présentation du tissu associatif auprès de leurs pairs.

Au cours des journées portes ouvertes, dans plusieurs établissements, un stand présente aux futurs apprenants et parents d’apprenants le tissu associatif de l’EPLEFPA.

4 - Une gestion des associations qui pose parfois question

Dans 10% des établissements sondés, la cotisation à l’ALESA... est obligatoire. Or, le principe-même de l’adhésion à une association est le volontariat.

Le montant de la cotisation varie de 6 à 34 euros, avec une moyenne entre 15 et 20 euros. Le montant de la cotisation, même lorsqu’il paraît un peu élevé, ne semble pas constituer un frein à la dynamique associative.

Les ALESA fonctionnent avec une assemblée générale dûment convoquée par le président qui, conformément à la réglementation, est un apprenant (dans un cas seulement, le directeur a conservé la présidence de l’ALESA, ce qui n’est pas réglementairement possible).

Les ALESA réunissent régulièrement des réunions de bureau dans des locaux la plupart du temps mis à leur disposition, en principe dans le foyer socioculturel.

Les autres associations, notamment les associations sportives, réunissent de façon très irrégulière leur bureau, voire parfois leur assemblée générale.

Les enseignants d’éducation socioculturelle participent systématiquement aux AG et aux réunions de bureau de l’ALESA (ou de l’ASC), les CPE parfois. Le directeur ou l’adjoint y ont une présence régulière mais pas systématique. Les enseignants d’éducation physique et sportive, d’après le sondage, sont rarement présents à l’AG de l’ALESA.

5 - Une participation des adultes qui varie selon leur fonction dans l’établissement

- Le service de la vie scolaire est incontournable dans la vie associative de l’EPLEFPA. Le CPE veille à un bon contrôle de la présence des apprenants lorsqu’ils participent à la vie associative, notamment aux sorties, ainsi qu’à une bonne logistique. Les assistants d’éducation, lorsque la dotation de l’établissement le permet, ont souvent une part active à la vie associative des EPLEFPA : activités sportives, organisation d’ateliers... Cette activité est très valorisante pour les assistants d’éducation, et appréciée par ces derniers. A noter que certains établissements ont, sur leur dotation prévue dans l’emploi du temps des AE, une participation aux activités associatives, qu’elles soient sportives ou culturelles.
- Le rôle des enseignants d’ESC est, rappelons-le, fondamental. Ils sont le pivot de la vie associative de l’établissement, notamment lorsqu’ils constituent une équipe soudée. Le tandem CPE-enseignant d’ESC est essentiel. L’existence de documents-cadres qui

formalisent la vie associative, notamment le projet de vie scolaire et le projet d'animation et de développement culturel, facilite grandement la dynamique associative.

- Les enseignants autres que ceux d'ESC ou d'EPS sont peu impliqués dans la vie associative des EPLEFPA, hormis des enseignants dont la discipline est directement liée à des activités culturelles : français, langue, histoire-géographie. Ces derniers participent assez fréquemment aux sorties culturelles organisées en soirée à l'extérieur pour les internes. Les professeurs documentalistes et les techniciens de formation et de recherche en documentation participent également à la vie associative en proposant des clubs de lecture et d'écriture en lien avec les médiathèques et proposent des animations autour d'expositions culturelles et scientifiques qui sont indiqués dans le projet CDI. Les professeurs de technologies, de l'informatique et du multimédia, proposent des clubs informatiques.
- Les autres membres de la communauté éducative sont impliqués à des degrés divers. Dans un club « ferme », le directeur de l'exploitation agricole et les salariés s'impliquent. Dans un club « restauration », le personnel de cuisine intervient. L'enquête relève qu'un personnel de restauration est impliqué dans un club photo de l'ALESA. Pour sa part, l'infirmier.e organise parfois des expositions ou des activités de santé, mais pas elles ne sont que rarement liées à la vie associative proprement dite.

6 - Une communication pas toujours à la hauteur des attentes

Dans le questionnaire relatif à la vie associative, il avait été demandé de faire des propositions pour améliorer la vie associative des EPLEFPA. Une meilleure communication est essentielle pour structurer et coordonner les actions, mais aussi pour informer les apprenants des activités associatives. La création d'une commission culturelle est un levier parfois signalé.

7 - RECOMMANDATIONS

La participation et l'engagement des jeunes dans la vie associative et sociale des établissements d'enseignement agricole public sont incontestables. Mais il est fondamental de communiquer sur l'existant. Ce projet de communication, dont les apprenants doivent être les acteurs, encadrés par les enseignants d'ESC, peut être envisagé à trois niveaux :

- **une communication autour des temps forts que sont l'information générale du début d'année sur la présentation de la vie associative, l'assemblée générale de l'ALESA et de l'association sportive. Il est également important que soit réalisé un bilan des activités associatives en fin d'année scolaire lors du conseil d'administration de juin.**
- **une communication plus fréquente à l'attention des élèves et de la communauté éducative, de rythme hebdomadaire ou bimensuel, dont le but sera de rendre compte des actions en cours ou réalisées et d'informer sur celles à venir.**
- **une communication au sein des instances : le président de l'ALESA et le président de l'AS peuvent être invités dans les différentes instances de l'établissement pour venir présenter les projets et ou les réalisations.**

Les enseignants d'EPS sont très engagés dans la vie associative sportive et forment (c'est une obligation) des jeunes « officiels ». Il ne peut y avoir de compétition sans arbitre formé et, depuis cette année, sans jeune coach accompagnant obligatoirement une équipe. Les établissements sont invités à poursuivre cette voie.

Les activités de l'ALESA se font dans le lycée avec une visibilité plus forte que celles de l'EPS au gymnase ou sur d'autres lieux sportifs. Il est recommandé qu'une meilleure communication se mette en place afin que les activités d'éducation physique et sportive soient connues avec autant d'efficacité que les activités socioculturelles.

Le président de l'AS est le directeur de l'EPLFPA, l'AG est obligatoire. Elle ne constitue pourtant pas toujours un événement marquant. Il nous semble que ce moment doit être travaillé pour constituer une instance de débat.

II - Engagement des jeunes dans les instances de l'EPLEFPA

1 - Des élections des délégués organisées dans le respect de la réglementation

Tous les établissements organisent l'élection des délégués d'élèves, que ce soit au sein des conseils de classe ou des autres instances. 30% des CFA organisent l'élection des apprentis, 7% seulement l'élection de délégués des stagiaires en CFPPA.

Il apparaît clairement une distorsion au niveau de l'élection des délégués selon les instances :

- L'élection des délégués au conseil de classe est souvent vécue par les apprenants comme une certaine frustration. Elle ne revêt pas le caractère quelque peu « solennel » de l'élection aux autres instances avec bureau dûment organisé, présence d'urnes, d'isoloirs, d'un dépouillement réalisé en bonne et due forme. Cela est lié à l'organisation de cette élection au sein des classes par le professeur principal. Il apparaît parfois que cette élection se fait à main levée après que deux ou trois candidats seulement se soient manifestés.
- L'élection des délégués des apprenants dans les autres instances (conseil d'administration, conseil intérieur, conseil d'exploitation ou d'atelier technologique, conseil de discipline, conseil de perfectionnement ou de centre, CHSCT), se fait globalement selon la réglementation rappelée dans la note de service DGER/SDEDC/2015-860 du 13 octobre 2015.
- Dans de rares établissements, une réelle « campagne électorale » est organisée par le service de la vie scolaire. Un établissement souligne l'organisation de cette campagne qui implique le professeur documentaliste, le professeur de français, celui d'ESC, et le service de la vie scolaire.

2 - Une information des apprenants globalement insuffisante et un rôle des délégués qui n'est pas partagé par tous

La présentation du rôle des délégués est généralement faite dans l'EPLEFPA, mais les apprenants l'estiment souvent insuffisante ou trop rapidement menée. Dans 58% des cas, le CPE se charge de cette information. Il le fait parfois en se rendant dans les classes et, dans 38% des établissements interrogés en partageant cette information avec le professeur principal, souvent à l'occasion d'une première heure de vie de classe.

La fonction de délégué n'est pas perçue de façon homogène au sein de la communauté éducative. Dans certains établissements, le rôle du délégué est considéré par les enseignants uniquement comme un représentant au conseil de classe. Mais au sein de cette instance, il n'a pas la même voix que les enseignants ou les parents d'élèves. Les délégués des apprenants ne votent pas systématiquement (y compris pour les encouragements, félicitations...) au même titre que tous les autres membres élus au conseil de classe, ce qui est contraire à la réglementation. Les élèves, lors de la présentation des instances qui leur est faite, sont rarement informés de leur place exacte au sein des conseils d'établissement et notamment du conseil de classe.

3 - L'organisation du conseil des délégués et son déroulement posent question

Réglementairement, le conseil des délégués doit se réunir trois fois au moins par année scolaire. Or, dans 68% des établissements interrogés, il ne se réunit que deux fois, dans 3% des cas trois fois. A noter que seuls 29% des établissements répondent à la réglementation en vigueur.

La réglementation ne prévoit pas explicitement la présence des apprentis au sein du conseil des délégués. Quelques établissements ont souhaité toutefois les intégrer à ce conseil.

La convocation au conseil des délégués est rédigée dans 95% des établissements enquêtés par le CPE. Ce dernier élabore trop souvent seul l'ordre du jour alors que les apprenants devraient y être associés. 22% de ces derniers participent à l'élaboration de l'ordre du jour. Il n'est pas prévu dans la

réglementation que les enseignants soient associés à cet ordre du jour, mais deux des établissements interrogés consultent les enseignants d'éducation socioculturelle.

La préparation du conseil des délégués est globalement très insuffisante. C'est une des missions du CPE de préparer ce conseil avec les délégués des élèves. Bien souvent, les élèves sont informés du conseil lorsqu'ils reçoivent la convocation, mais on ne leur a pas dit comment ils pourraient intervenir dans ce conseil et comment ils devraient restituer les éléments évoqués. Ils doivent pourtant être conscients du fait qu'ils sont sources de propositions au niveau des points prévus à l'ordre du jour.

Dans 92% des cas, le directeur ou l'adjoint préside le conseil des délégués, mais le CPE en est très souvent l'animateur.

Parmi les autres personnes présentes au conseil des délégués, citons le secrétaire général (40% des cas), l'infirmier (30% des cas), les enseignants d'éducation socioculturelle (18%). Ponctuellement, le chef cuisinier, le professeur d'éducation physique et sportive, le professeur documentaliste, le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique sont invités, mais ce n'est jamais à l'initiative des apprenants.

Le compte-rendu n'est réalisé que dans les trois quarts des établissements interrogés, ce qui pose question. Lorsqu'il est établi, c'est le CPE qui en a la charge. Il se fait rarement accompagner par un ou plusieurs délégués d'apprenants. Dans la moitié des cas, la diffusion se fait par affichage. Dans un quart des établissements, ce sont les délégués eux-mêmes qui en sont destinataires. Parfois, le compte-rendu est à la disposition des élèves au bureau de la vie scolaire. Il est assez rarement remis aux membres du conseil intérieur ou du conseil d'administration. Il peut être également diffusé par messagerie ou dans l'espace numérique de travail.

4 - La formation des délégués existe mais elle est souvent trop académique

Dans 95% des établissements interrogés, elle est assurée et elle a lieu avant les premiers conseils. Une minorité d'établissements organise une seconde phase de formation au début du second trimestre de l'année scolaire.

Dans 77% des cas, la formation est organisée dans l'établissement. Elle l'est dans 15% des cas sur deux ou plusieurs sites du même EPL. Dans les autres cas, elle rassemble les délégués de deux ou trois établissements différents, l'un des EPL l'organisant même conjointement avec un lycée de l'éducation nationale.

80% des apprenants estiment cette formation efficace. Mais ils souhaitent une formation moins académique. Il n'y a que rarement une formation pour porter la parole auprès des camarades des délégués. Une formation « continue » est souvent souhaitée par les délégués des apprenants.

5 - Des commissions mises en place dans les établissements

Moins de la moitié des établissements évoquent la présence de délégués au sein des commissions mises en place dans l'établissement. 19 sont membres d'une commission restauration, 11 d'une commission internat. 16 sont membres d'une commission éducative, celle-ci étant mise en place de façon récente préalablement au conseil de discipline. Les membres des commissions ne sont donc pas forcément des délégués élus des élèves, ils ne sont donc pas formés pour représenter toujours correctement leurs pairs au sein desdites commissions.

6 - RECOMMANDATIONS

L'élection des délégués se fait dans le respect de la réglementation mais l'enquête montre dans le même temps que cette élection s'effectue sans avoir au préalable réfléchi collectivement sur la fonction de délégué. Cette absence de consensus sur les attendus de la fonction entraîne de la frustration chez l'apprenant. Il est donc recommandé de conduire cette réflexion qui peut se conclure par l'écriture d'un livret qui sera présenté aux différentes instances de l'établissement.

L'élection des délégués doit être préparée en amont de façon collégiale par le ou la CPE et les professeurs principaux pour le moins. Au cours de cette préparation, seront présentées en

premier lieu la fonction de délégué et en second lieu les différentes instances dans lesquelles interviennent les délégués élèves. Les déclarations d'intention devraient être accompagnées d'une « profession de foi ». Il est important de soigner la publication des candidatures et de la même façon la publication des résultats.

Chaque établissement effectue une formation des délégués élèves et, dans la plupart des cas, en reste là. Il semble cependant illusoire qu'un apprenant puisse acquérir en si peu de temps toutes les compétences nécessaires à l'exercice de cette mission. Il est recommandé d'accompagner les délégués dans la préparation des premières instances auxquelles ils vont être invités. La première sera sans doute le conseil des délégués. Chaque professeur principal devra, pendant l'heure de vie de classe et en présence du CPE, proposer une réflexion collective sur les sujets qu'ils souhaitent porter dans cette instance. Le professeur principal et le CPE aideront les délégués à synthétiser les demandes et à les formaliser. La compilation de ces demandes constituera la contribution des élèves à l'ordre du jour de cette instance. Chemin faisant, le délégué prend conscience qu'il porte non sa parole, mais la parole commune. A l'issue du conseil, il sera utile de consacrer à nouveau un temps de l'heure de vie de classe pour que les délégués restituent les débats. Ce même travail devra être effectué avant chaque conseil de classe. On assure ainsi la formation continue du délégué et dans un même temps on valorise son action au sein de la classe.

Il est important de favoriser la prise de responsabilité de l'apprenant qui s'engage dans la fonction de délégué. C'est dans ce but et pour donner du sens à la vie démocratique de l'établissement qu'il ne faut pas hésiter à convoquer le conseil des délégués en tant que de besoin pour débattre sur des sujets délicats comme l'utilisation du Wi-Fi, des équipements individuels mobiles (EIM), du téléphone portable dans l'établissement ou autres sujets sensibles.

III - Evaluation du fonctionnement du service de la vie scolaire ; évaluation de la mise en place des projets de vie scolaire

31 - L'animation du service de la vie scolaire marquée par l'absence de réunions régulières

L'animation du service est, logiquement, assurée par le conseiller principal d'éducation. Il ressort de l'enquête de grandes disparités au niveau de cette animation.

90% des CPE interrogés disent organiser « régulièrement » des réunions de vie scolaire. Lorsque l'on interroge les autres membres du service, notamment les assistants d'éducation, ce pourcentage est souvent revu en forte baisse. En fait, une réunion de rentrée du service est pratiquement toujours organisée. Dans un grand nombre de cas, le directeur ou l'adjoint introduit cette réunion et laisse le CPE l'animer. Cela permet aux assistants d'éducation, TFR, AESH... de se connaître, et au CPE de proposer l'organisation du service pour l'année à venir.

Dans le courant de l'année, la situation se complique. Dans une majorité d'établissements, il n'y a pas de formalisation au niveau des réunions de service. On organise une réunion « en situation de crise », mais on ne prévoit généralement pas de réunions régulières, planifiées à l'avance dans l'emploi du temps, préparées à l'aide d'un ordre du jour et suivies de compte rendu.

Pour expliquer l'absence de réunions régulières, les CPE disent qu'il est très difficile, compte tenu de l'emploi du temps des assistants d'éducation et de leur éventuelle formation extérieure, de les mobiliser tous en même temps pour participer à ces réunions.

Il y a également d'importantes différences concernant l'information préalable aux réunions de service. Cette information est parfois purement orale, et échappe naturellement à une partie des agents du service. Parfois, elle se fait par le biais de la messagerie Melagri firstclass, mais il apparaît que certains AE, plusieurs mois après leur entrée en fonction, ne possèdent toujours pas d'adresse de messagerie. Dans des cas finalement assez rares, une convocation est adressée individuellement aux membres de l'équipe de vie scolaire, par le CPE, suffisamment tôt pour que ces derniers puissent s'organiser et y participer.

32 – Le règlement intérieur de l'établissement souvent méconnu par les apprenants et les personnels

Le règlement intérieur des EPLEFPA est, dans la très grande majorité des cas, mis à jour régulièrement.

90% des établissements interrogés répondent que le règlement est porté à la connaissance des apprenants dès la rentrée scolaire, ces derniers l'ayant reçu par courrier avec le dossier d'inscription et l'ayant – ou leur famille pour les mineurs – signé préalablement à la rentrée. 10% des directeurs et/ou CPE interrogés disent que le règlement intérieur est envoyé aux élèves, mais ne fait ensuite l'objet d'aucune communication orale.

Le R.I. est parfois affiché dans l'établissement. La partie qui concerne l'internat est régulièrement portée à la connaissance des apprenants par affichage dans les couloirs de l'internat. 30% des personnes interrogées disent que le règlement n'est présenté de façon orale « qu'aux élèves internes ».

Lorsque le règlement intérieur est présenté aux apprenants en journée, dans un cas seulement il fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de rentrée en présence des parents d'élèves. Dans 50% des cas, il est présenté par le professeur principal, notamment lors de la première heure de vie de classe. Dans la moitié des cas, le conseiller principal d'éducation – parfois mais rarement un assistant d'éducation – accompagne le professeur principal dans la démarche. Cette présentation est souvent qualifiée d' « austère » voire d'« inintéressante » par les apprenants interrogés. Dans un cas à souligner, les délégués des élèves sont associés à la présentation du règlement intérieur.

Les assistants d'éducation ont une connaissance souvent sommaire du règlement intérieur, ce qui interroge. Rarement, lors de la première réunion du service de la vie scolaire, le R.I. est détaillé devant les assistants d'éducation. Les autres personnels de l'établissement, notamment les enseignants ou formateurs, ont une vision très partielle du règlement intérieur.

Très peu d'établissements ont mis en place un règlement intérieur commun, arguant du fait que les rythmes des apprenants ne sont pas les mêmes selon les centres constitutifs. Deux établissements seulement évoquent un projet de règlement intérieur commun à tous les centres, démarche initiée dans le cadre du projet d'établissement.

100% des EPLEFPA ont mis en place un règlement intérieur pour le lycée, 80% pour le CFA, 50% seulement pour le CFPPA et pour l'exploitation agricole ou l'atelier technologique.

30% des établissements disent avoir un règlement intérieur spécifique pour le CDI, celui-ci étant la plupart du temps intégré au R.I. du LEGTA.

75% des établissements interrogés répondent qu'il y a une charte des systèmes d'information, dénommée souvent « charte informatique ». Toutefois celle-ci n'est pas régulièrement actualisée par les représentants des membres de la communauté éducative pour tenir compte des évolutions de la législation, des nouveaux services et des nouvelles utilisations du numérique. 10% disent qu'il n'y en a pas, 15% ne répondent pas. Parmi les établissements ayant mis en place une telle charte, 85% disent qu'elle est intégrée au règlement intérieur.

90% des établissements disent qu'il n'y a pas de règlement intérieur spécifique pour les voyages d'études, la plupart expliquant que le R.I. du LEGTA ou du CFA s'applique au niveau de toutes les activités de l'établissement, en son sein ou en dehors de celui-ci.

33 – La surveillance des apprenants effectuée de façon sérieuse

La gestion des appels des apprenants, que ce soit au LEGTA ou au CFA, constitue une priorité pour la totalité des établissements interrogés. 75% des établissements gèrent, au moins en partie, les absences des apprenants par un logiciel adapté (la plupart du temps Pronote). 25% des établissements utilisent une méthode traditionnelle (billets d'absence) qui, reconnaissent les intéressés, demande beaucoup de temps de travail aux personnels de la vie scolaire. La gestion des absences (appel aux familles...) est souvent confiée aux techniciens de formation et de recherche en vie scolaire lorsqu'une telle fonction existe dans l'établissement.

La surveillance de l'externat est placée sous la responsabilité des assistants d'éducation. Son organisation dépend de ce qui a été mis en place localement. Les conseillers principaux d'éducation disent que cette surveillance est « le cœur du métier de la vie scolaire », et qu'elle est réalisée « sérieusement » par les assistants d'éducation.

La surveillance de l'internat est étroitement liée à l'organisation de la fin de journée et de la soirée au niveau du LEGTA ou du CFA. Lorsqu'un LEGTA et un CFA existent sur le même site, cette gestion est commune dans plusieurs cas rencontrés au cours de l'enquête. Le CFA met à la disposition du LEGTA du personnel de surveillance en renfort pour assurer la surveillance des apprentis.

Il avait été demandé aux EPLEFPA de préciser si des dispositifs de surveillance électronique étaient mis en place. Seuls trois établissements répondent positivement à la question. Les établissements d'une région précisent que la collectivité de rattachement a prévu l'installation d'équipements anti-intrusion à l'entrée de chaque EPLEFPA.

34 – Les personnels de la vie scolaire peu impliqués dans des activités éducatives aux côtés des enseignants

Il avait été demandé aux établissements, dans l'enquête, quelle était l'implication des partenaires du service de la vie scolaire dans les actions éducatives mises en place. 10 établissements sur 40 évoquent des liens quotidiens entre le service de la vie scolaire et la chaire d'éducation socioculturelle. Plusieurs réponses font état de « travaux communs liés à la personnalité des assistants d'éducation et des enseignants d'ESC ». La même remarque est faite au niveau des activités sportives. Un établissement résume une remarque souvent entendue : « Les assistants d'éducation seraient très motivés pour s'impliquer davantage dans les activités éducatives. Mais cela dépend de la dotation en assistants d'éducation qui, parfois, ne permet pas de faire face aux missions régaliennes du service de la vie scolaire et donc éloigne les AE d'autres activités conduites dans l'établissement ».

35 – Les sanctions éducatives : une gestion très variable selon les établissements

La gestion des sanctions est très variable selon les établissements. Le nombre annuel « d'heures de consigne » varie de 50 à plus de 800 selon les établissements interrogés ! Le nombre d'heures de consigne n'est pas forcément proportionnel à la taille des établissements.

Le nombre de conseils de discipline est très variable. 80% des établissements interrogés l'ont réuni au moins une fois au cours de l'année scolaire 2016-2017, le maximum cité étant de sept. Le nombre d'exclusions définitives par établissement oscille de 0 à 10 pour une moyenne de 2 (un quart des établissements fait état d'aucune exclusion).

50% des établissements interrogés ont mis en place une commission éducative préalable au conseil de discipline. Cette disposition est qualifiée de « récente » par les établissements. Le nombre de réunions de la commission éducative oscille de 0 à 15, la moyenne étant de 3.

Un établissement a réuni le conseil de discipline à 10 reprises en 2014-2015, 14 en 2015-2016, 0 en 2016-2017. Parallèlement, au cours de cette même année scolaire, il a instauré une commission éducative. Celle-ci s'est réunie 9 fois en 2016-2017.

36 – Le projet de vie scolaire souvent inexistant

Dans 25% des établissements interrogés seulement, la présence d'un projet de vie scolaire est mentionnée. Lorsqu'il existe, il est systématiquement intégré dans le projet d'établissement. A défaut de projet proprement dit, des fiches sur la vie scolaire, insérées dans le projet d'établissement, sont écrites.

Dans 15% des établissements, la réalisation d'un projet de vie scolaire est en cours. Dans une région, une trame générale a été réalisée par les conseillers principaux d'éducation et proposée à tous les établissements.

Généralement, les établissements qui ont un projet de vie scolaire le mettent à la disposition des usagers, souvent en salle des personnels – ce qui écarte les agents qui sont peu présents dans cette salle –, parfois au bureau éducation et surveillance.

Tous les établissements qui ont mis en place un projet de vie scolaire disent que celui-ci a fait l'objet d'une large concertation et a été initié par le CPE. Dans la moitié des cas seulement, il a fait l'objet d'un travail en conseil des délégués des élèves.

Une fois constitué, le projet de vie scolaire est peu présenté aux élèves, étudiants et apprentis. Beaucoup disent « n'en avoir jamais entendu parler ».

4 – RECOMMANDATIONS

- **Afin de gérer au mieux l'équipe éducation et surveillance et d'asseoir leur fonction de chef de service, les conseillers principaux d'éducation sont invités à organiser de manière plus fréquente des réunions de service. Le rythme de ces réunions est à adapter localement mais, en dehors de la réunion de rentrée et de la réunion de fin d'année scolaire, on peut imaginer que trois autres réunions peuvent être organisées. Pour ce faire, il convient d'en établir le planning en début d'année scolaire et d'en alerter les membres du service. La présence à ces réunions devrait être obligatoire sauf absence à justifier. Il convient d'intégrer dans le temps de service la durée de ces réunions ainsi que le temps de trajet pour venir à l'établissement, pour les agents qui ne travailleraient pas les jours concernés.**
- **Pour que les apprenants s'approprient le règlement intérieur, un simple envoi aux familles ou un affichage dans les couloirs de l'établissement ne suffisent pas. Il est recommandé aux établissements de présenter systématiquement le règlement intérieur aux apprenants en début d'année scolaire, et pas seulement aux internes. Cette présentation, souvent rébarbative, pourrait être proposée par l'intermédiaire d'un diaporama reprenant, de façon synthétique, l'ensemble des éléments importants du règlement intérieur. Cette présentation pourrait s'accompagner d'un échange avec les apprenants.**
- **Il est impératif que les assistants d'éducation et autres personnels de la vie scolaire aient eux aussi une connaissance plus fine du règlement intérieur. La présentation de ce dernier au cours de la première réunion de service de l'année scolaire semble opportune.**
- **L'élaboration d'un règlement intérieur par centre constitutif est rendue obligatoire par l'art. R811-23 du code rural et de la pêche maritime. Cet article précise que le conseil d'administration de l'EPLEFPA délibère sur les règlements intérieurs des centres. Il revient donc aux établissements d'édicter un règlement intérieur pour chaque centre constitutif. Des dispositions générales peuvent être prises pour l'ensemble de l'EPLEFPA, suivies par la déclinaison de décisions entérinées pour chaque centre constitutif. La charte des systèmes d'information qui doit être actualisée annuellement par les représentants de la communauté éducative, même si elle n'est pas rendue obligatoire par le code rural et de la pêche maritime, a toute sa place dans les EPLEFPA. Elle permet à tous de mieux mobiliser les ressources numériques proposées et leurs conditions d'utilisation dans le respect du droit et de la sécurité informatique.**
- **Lorsqu'un système de vidéosurveillance (<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-dans-les-etablissements-scolaires>) ou de contrôle d'accès électronique (<https://www.cnil.fr/fr/les-dispositifs-biometriques-pour-lacces-aux-cantines-scolaires>) est mis en place, il est rappelé aux établissements que ces dispositions doivent figurer au règlement intérieur de l'établissement. Les familles doivent être informées de ces dispositions (Cf. CNIL <https://www.cnil.fr/fr/quelles-formalites-pour-les-chefs-detablissements-les-responsables-des-ecoles-et-les-enseignants>).**
- **Au niveau des procédures disciplinaires, il apparaît clairement que l'existence d'une commission éducative permet de régler un certain nombre de problèmes et évite de**

réunir trop souvent le conseil de discipline, instance jugée « lourde » et « source de tensions » pour de nombreux établissements. Il est recommandé aux établissements de mettre en place cette commission éducative, à même de résoudre un certain nombre de difficultés au niveau des procédures disciplinaires.

- **Un projet de vie éducative devrait être élaboré dans chaque EPLEFPA. Il pourrait utilement être intégré au projet d'établissement. Ce projet pourrait comprendre plusieurs volets : vie scolaire, animation et développement culturel, sport, santé, CDI. Pour que les élèves, étudiants et apprentis se l'approprient, ils devraient y être associés, notamment par le biais du conseil des délégués. Une fois élaboré, présenté dans les instances et validé par le conseil d'administration, le projet de vie éducative devrait être commenté devant les élèves et régulièrement évalué dans le cadre de sa remise à jour qui pourrait avoir lieu tous les cinq ans environ.**

Le 6 février 2018,

Le pilote du chantier,

A handwritten signature in cursive script that reads "Roger Volat". The signature is written in black ink on a white background and is underlined with a single horizontal line.

Roger Volat,

*Inspecteur de l'enseignement agricole à compétence générale,
Education et vie scolaire*